SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT
DEMANDE DE SUBVENTIONS

Par délibération du 9 décembre 2009, la Ville de LOURDES s'est engagée dans une modification de son document d'urbanisme transformant celui-ci en Plan Local d'Urbanisme. Cette élaboration nécessite une mise à jour du Schéma Directeur d'Assainissement.

Parallèlement, la Ville mène une politique volontariste en matière d'assainissement, avec notamment la mise en place d'une nouvelle station d'épuration de 110 000 EH (Equivalent Habitant) en 2003. Toutefois, de nombreux dysfonctionnements apparaissent régulièrement sur le réseau assainissement notamment lors de forts épisodes pluvieux.

Dans ce contexte, la réalisation du Schéma Directeur d'Assainissement de la Ville de LOURDES, en partenariat avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et les acteurs concernés devra permettre une vision d'ensemble pour une gestion globale et cohérente des questions d'assainissement à l'échelle du territoire.

Outre le fait de se mettre en conformité avec la réglementation, ce schéma permettra de suivre tous les points de rejets significatifs au milieu naturel, de préciser les travaux de réhabilitation sur les réseaux d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) et de réaliser le zonage d'assainissement dans le cadre de l'établissement du Plan Local d'Urbanisme.

Ce document constituera à la fois un outil d'aide à la décision pour les élus de la Ville de LOURDES en leur fournissant les informations nécessaires à leurs choix et un outil de planification par une quantification et une hiérarchisation claire des programmes d'actions et d'investissements à réaliser.

Il s'agit aujourd'hui de solliciter les diverses aides financières qui permettront la mise en œuvre du projet.

PROJET DE DELIBERATION

Après avis de la 1ère et de la 2ème Commission, les Membres du Conseil Municipal :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) confirment leur volonté de réaliser un projet du Schéma Directeur d'Assainissement,

3°) sollicitent l'aide financière de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ou de tout autre organisme d'aides,

4°) adoptent en conséquence le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération,

5°) autorisent Monsieur le Maire à signer tous actes et documents découlant de la présente délibération.

SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL HT

DEPENSES		RECETTES	
Etude et investigations	100 000 €	Agence de l'Eau Adour Garonne	50 000 €
		Autofinancement	50 000 €
TOTAL	**100 000 €**	**TOTAL**	**100 000 €**